

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

OBJET : Accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière

P. J. : - 1 projet de délibération  
- 1 projet d'accord

La chaîne comptable est l'ensemble du processus de gestion des 34 000 flux comptables (dépenses et recettes) réalisés chaque année par la Ville. Ces flux concernent particulièrement les factures avec une moyenne de 20 000 par an et dont les principales étapes du processus sont la réception, la certification, la gestion comptable et le paiement par la trésorerie de la province Sud.

La dématérialisation de bout-en-bout de la chaîne comptable permet qu'une facture et ses pièces justificatives soient numériques de la réception par la mairie jusqu'à son paiement par la trésorerie de la province Sud (TPS).

Ainsi, la ville a procédé à la dématérialisation interne de sa chaîne comptable en 2022 et débute la dématérialisation des documents échangés avec la TPS en 2023.


Cette dématérialisation entre la ville et la TPS se fera grâce à un flux informatique dédié et nommé PESV2. Elle permettra que l'ensemble des bordereaux de mandats et de titres soient adressés informatiquement à la TPS en lieu et place des dépôts papiers. Une amélioration des délais de paiement, une réduction des coûts de fonctionnement et une optimisation de la qualité du travail sont alors attendues.


La mise en œuvre de cette dématérialisation entre la ville et la TPS doit être formalisée par la convention tripartite ci-jointe. Celle-ci vise à apporter à l'ensemble des acteurs de la chaîne comptable et financière de la Ville que sont l'ordonnateur (le maire), le comptable (trésorier de la province Sud) et la chambre territoriale des comptes, des principes et des règles de fonctionnement communs tenant compte de leurs attentes et contraintes respectives.

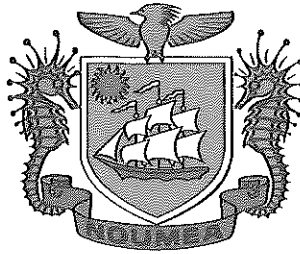
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 3 février 2023

Le maire,  
  
Sonia LAGARDE





## VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	M.	Warren NAXUE	M.	Claude CHARLOT
<b>17.02.2023</b>	Mme	Françoise SUVE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Michel FONGUE	M.	Joseph BOANEMOA
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	Mme	Janine BAJON	Mme	Laurie HUMUNI
<b>17.02.2023</b>	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
conseillers en exercice	:	53	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	33	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	51	M.	Daniel HINSCHBERGER
(18 procurations)	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE0
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Eric MELTESALE
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER
	Mme	Charlotte THAI AWE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/ 204

habilitant le maire à signer l'accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 23 FEV. 2023

Calédonie

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2012-1046 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé, version n° 1.9 du 8 novembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/12 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec le Trésorier de la province Sud et la chambre territoriale des comptes un accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

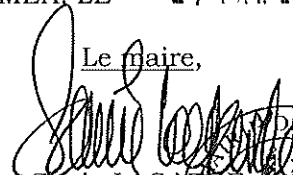
NOUMEA, LE 27 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,

  
Sonia LAGARDE  


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1  
D.F. (dont T.P.S. et CTC) - 3  
MISE EN LIGNE - 1

Mis en ligne le :  
27 FEV. 2023

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ACCORD LOCAL DE DEMATERIALISATION DOCUMENTS DE LA CHAINE COMPTABLE ET FINANCIERE

Date de transmission de l'acte : 27/02/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 27/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-204 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230223-2023-204-DE

Date de décision : 23/02/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.9. Autres décisions budgétaires